



Guide de sélection - COD2299611SH6-10050

Procédure concurrentielle avec négociation
« PCAN »

Marché de services relatif aux études
préalables pour les infrastructures
hospitalières à Kinshasa et en provinces
via un accord-cadre avec plusieurs
prestataires

Table des matières

1	INFORMATIONS PRÉALABLES	3
1.1	INTRODUCTION	3
1.2	LE POUVOIR ADJUDICATEUR	3
1.3	CADRE INSTITUTIONNEL D'ENABEL	3
1.3.1	Règles régissant le marché	4
1.3.2	Définitions	5
2	GUIDE DE SÉLECTION	7
2.1	OBJET ET PORTÉE DU MARCHÉ	7
2.1.1	Description du marché	7
2.1.2	Durée du marché	7
2.2	MODE DE PASSATION	8
2.3	DÉROULEMENT DE LA PROCÉDURE	8
2.3.1	Publication officielle – Publication complémentaire	8
2.3.2	Informations – Questions	8
2.3.3	Forme et contenu des demandes de participation	8
2.3.4	Dépôt des demandes de participations	8
2.3.5	Ouverture des demandes de participations	9
2.4	SÉLECTION DES CANDIDATS	9
2.4.1	Situation juridique du candidat – Motifs d'exclusion	9
2.4.2	Critères de sélection	10
2.5	RECOURS A LA CAPACITE DE TIERS	11
2.6	SOUS-TRAITANTS	11
2.7	CRITERES D'ATTRIBUTION	12
3	FORMULAIRES	13
3.1	INSTRUCTIONS POUR L'ÉTABLISSEMENT DE LA DEMANDE DE PARTICIPATION	13
3.2	FORMULAIRES DE DEMANDE DE PARTICIPATION	14
3.2.1	Personne physique	14
3.2.2	Entité de droit privé/public ayant une forme juridique	16
3.2.3	Entité de droit public	17
3.2.4	Sous-traitants	18
3.3	DÉCLARATION SUR L'HONNEUR - MOTIFS D'EXCLUSION	19
3.4	DÉCLARATION INTÉGRITÉ CANDIDATS	22

1 Informations préalables

1.1 Introduction

Ce guide de sélection fournit les explications sur la phase de sélection du marché **(Phase 1)**.

En publiant ce guide de sélection, le pouvoir adjudicateur invite les parties intéressées à introduire une demande de participation à ce marché. En d'autres termes, ce guide a pour but de sélectionner des candidats adéquats qui seront invités lors de la prochaine phase de la procédure d'attribution à introduire une demande de participation sur base du cahier spécial des charges qui ne sera transmis qu'aux candidats sélectionnés **(Phase 2)**.

Ce guide de sélection fait partie intégrante des documents de marchés tels que définis dans la section 1.1.7.

1.2 Le pouvoir adjudicateur

Le pouvoir adjudicateur du présent marché public est Enabel, Agence belge de développement, société anonyme de droit public à finalité sociale, ayant son siège social à 147, rue Haute, 1000 Bruxelles (numéro d'entreprise 0264.814.354, RPM Bruxelles). Enabel se voit confier l'exclusivité de l'exécution, tant en Belgique qu'à l'étranger, des tâches de service public en matière de coopération bilatérale directe avec des pays partenaires. En outre, elle peut exécuter d'autres missions de coopération à la demande d'organismes d'intérêt public et développer des actions propres qui contribuent à ses objectifs.

Pour ce marché, Enabel est valablement représentée par Léa Lecomte, Contract Support Manager, qui est mandatée selon la structure des mandats à attribuer le marché public.

1.3 Cadre institutionnel d'Enabel

Le cadre de référence général dans lequel travaille Enabel est :

- La Loi belge du 19 mars 2013 relative à la Coopération au Développement ;
- la Loi belge du 21 décembre 1998 portant création de la « Coopération Technique Belge » sous la forme d'une société de droit public ;
- la Loi du 23 novembre 2017 portant modification du nom de la Coopération technique belge et définition des missions et du fonctionnement d'Enabel, Agence belge de Développement,.

Les développements suivants constituent eux aussi un fil rouge dans le travail d'Enabel : citons, à titre de principaux exemples :

- sur le plan de la coopération internationale : les Objectifs de développement durable des Nations unies, la Déclaration de Paris sur l'harmonisation et l'alignement de l'aide ;

- sur le plan de la lutte contre la corruption : la loi du 8 mai 2007 portant assentiment à la Convention des Nations unies contre la corruption, faite à New York le 31 octobre 2003¹, ainsi que la loi du 10 février 1999 relative à la répression de la corruption transposant la Convention relative à la lutte contre la corruption de fonctionnaires étrangers dans des transactions commerciales internationales ;
- sur le plan du respect des droits humains : la Déclaration Universelle des Droits de l'Homme des Nations unies (1948) ainsi que les 8 conventions de base de l'Organisation Internationale du Travail² consacrant en particulier le droit à la liberté syndicale (C. n° 87), le droit d'organisation et de négociation collective de négociation (C. n° 98), l'interdiction du travail forcé (C. n° 29 et 105), l'interdiction de toute discrimination en matière de travail et de rémunération (C. n° 100 et 111), l'âge minimum fixé pour le travail des enfants (C. n° 138), l'interdiction des pires formes de ce travail (C. n° 182) ;
- sur le plan du respect de l'environnement : La Convention-cadre sur les changements climatiques de Paris, le douze décembre deux mille quinze ;
- le premier contrat de gestion entre Enabel et l'Etat fédéral belge (approuvé par AR du 17.12.2017, MB 22.12.2017) qui arrête les règles et les conditions spéciales relatives à l'exercice des tâches de service public par Enabel pour le compte de l'Etat belge.
- le Code éthique de Enabel de janvier 2019, ainsi que la Politique de Enabel concernant l'exploitation et les abus sexuels – juin 2019 et la Politique de Enabel concernant la maîtrise des risques de fraude et de corruption – juin 2019 ;

1.3.1 Règles régissant le marché

Sont e.a. d'application au présent marché public :

La Loi du 17 juin 2016 relative aux marchés publics ;

La Loi du 17 juin 2013 relative à la motivation, à l'information et aux voies de recours en matière de marchés publics et de certains marchés de travaux, de fournitures et de services ;

L'A.R. du 18 avril 2017 relatif à la passation des marchés publics dans les secteurs classiques ;

L'A.R. du 14 janvier 2013 établissant les règles générales d'exécution des marchés publics ;

Les Circulaires du Premier Ministre en matière de marchés publics ;

La Politique de Enabel concernant l'exploitation et les abus sexuels – juin 2019 ;

La Politique de Enabel concernant la maîtrise des risques de fraude et de corruption – juin 2019 ;

¹ M.B. du 18 novembre 2008.

² <http://www.ilo.org/ilolex/french/convdisp1.htm>.

Règlement (UE) 2016/679 du Parlement européen et du Conseil du 27 avril 2016 relatif à la protection des personnes physiques à l'égard du traitement des données à caractère personnel et à la libre circulation de ces données, et abrogeant la directive 95/46/CE (Règlement Général relatif à la Protection des données, ci-après RGPD) ;

Loi du 30 juillet 2018 relative à la protection des personnes physiques à l'égard des traitements de données à caractère personnel.

Toute la réglementation belge sur les marchés publics peut être consultée sur www.publicprocurement.be, le code éthique et les politiques de Enabel mentionnées ci-dessus sur le site web de Enabel, ou <https://www.enabel.be/fr/content/lethique-enabel>.

1.3.2 Définitions

Dans le cadre de ce marché, il faut comprendre par :

Le candidat : la personne physique (m/f) ou morale qui introduit une demande de participation ;

L'adjudicataire / l'entrepreneur : le candidat à qui le marché est attribué ;

Le pouvoir adjudicateur : Enabel, représentée par le Représentant résident d'Enabel en République Démocratique du Congo ;

L'offre : l'engagement du candidat d'exécuter le marché aux conditions qu'il présente. A défaut d'indication dans le cahier spécial des charges et réglementation applicable, tous les jours s'entendent comme des jours calendrier ;

Documents du marché : l'avis de marché, le présent guide de sélection et cahier spécial des charges, y inclus les annexes et les documents auxquels fait référence le pouvoir adjudicateur ;

Spécifications techniques : une spécification figurant dans un document définissant les caractéristiques requises d'un produit ou d'un service, telles que les niveaux de qualité, les niveaux de la performance environnementale, la conception pour tous les usages, y compris l'accès aux personnes handicapées, et l'évaluation de la conformité, de la propriété d'emploi, de l'utilisation du produit, sa sécurité ou ses dimensions, y compris les prescriptions applicables au produit en ce qui concerne la dénomination de vente, la terminologie, les symboles, les essais et méthodes d'essais, l'emballage, le marquage et l'étiquetage, les instructions d'utilisation, les processus et méthodes de production, ainsi que les procédures d'évaluation de la conformité;

Variante : un mode alternatif de conception ou d'exécution qui est introduit soit à la demande du pouvoir adjudicateur, soit à l'initiative du candidat ;

Option : un élément accessoire et non strictement nécessaire à l'exécution du marché, qui est introduit soit à la demande du pouvoir adjudicateur, soit à l'initiative du candidat ;

Métre récapitulatif : dans un marché de travaux, le document du marché qui fractionne les prestations en postes différents et précise pour chacun d'eux la quantité ou le mode de détermination du prix ;

Les règles générales d'exécution RGE : les règles se trouvant dans l'AR du 14.01.2013 établissant les règles générales d'exécution des marchés publics et des concessions de travaux publics ;

Le cahier spécial des charges (CSC) : le présent document ainsi que toutes ses annexes et documents auxquels il fait référence ;

La pratique de corruption : toute proposition de donner ou consentir à offrir à quiconque un paiement illicite, un présent, une gratification ou une commission à titre d'incitation ou de récompense pour qu'il accomplisse ou s'abstienne d'accomplir des actes ayant trait à l'attribution du marché ou à l'exécution du marché conclu avec le pouvoir adjudicateur ;

Le litige : l'action en justice.

Sous-traitant au sens de la réglementation relative aux marchés publics : l'opérateur économique proposé par un candidat, un candidat ou un adjudicataire pour exécuter une partie du marché.

Responsable de traitement au sens du RGPD : la personne physique ou morale, l'autorité publique, le service ou un autre organisme qui, seul ou conjointement avec d'autres, détermine les finalités et les moyens du traitement

Sous-traitant au sens du RGPD : la personne physique ou morale, l'autorité publique, le service ou un autre organisme qui traite des données à caractère personnel pour le compte du responsable du traitement

Destinataire au sens du RGPD : la personne physique ou morale, l'autorité publique, le service ou tout autre organisme qui reçoit communication de données à caractère personnel, qu'il s'agisse ou non d'un tiers.

Donnée personnelle : toute information se rapportant à une personne physique identifiée ou identifiable. Une personne physique identifiable est une personne physique qui peut être identifiée, directement ou indirectement, notamment par référence à un identifiant tel que le nom, un numéro d'identification, des données de localisation, un identifiant en ligne ou à un ou plusieurs facteurs spécifiques de l'identité physique, physiologique, génétique, mentale, économique, culturelle ou sociale de cette personne physique.

2 Guide de sélection

2.1 Objet et portée du marché

2.1.1 Description du marché

Le présent marché est passé selon la modalité de l'accord-cadre avec plusieurs participants au sens de l'article 43 de la loi du 17 juin 2016.

Le présent marché concerne uniquement la conclusion de l'accord-cadre pour un Appui technique dans le cadre des interventions de l'Agence belge de développement dans le secteur des infrastructures hospitalières en République Démocratique du Congo.

L'accord-cadre établit les termes régissant les marchés à passer au cours de la période de validité de l'accord.

L'accord-cadre sera conclu avec plusieurs participants, soit sans remise en concurrence des opérateurs économiques, soit après une mise en concurrence réalisée via une procédure avec différents critères d'attribution : prix, expérience, capacité organisationnelle et expertise locale.

Pour chaque marché à passer, conformément à l'article 43, § 5, 1° et 3° de la loi, l'exécution de l'accord-cadre se fera selon les modalités définies au point 1.4 Procédures.

Pour ce marché, un accord-cadre sera conclu avec les trois soumissionnaires sélectionnés qui ont déposé une offre régulière et qui, lors de l'examen des offres dans le cadre du/des critères d'attribution, ont obtenu les trois cotations finales les plus élevées.

Enabel recherche, à travers le présent accord-cadre Infrastructures Hospitalières, plusieurs prestataires de services spécialisés dans la conception et suivi de chantiers d'hôpitaux de district et de références au service du développement (voir point 2.6 « Composition de l'équipe et profil des experts »).

Le marché vise en particulier à donner un appui technique en matière de constructions hospitalières dans le cadre des interventions pour lesquelles Enabel a besoin d'un renforcement de son expertise technique via une assistance technique internationale spécifique.

2.1.2 Durée du marché

La durée du marché ne se confond pas avec son délai d'exécution. La durée du présent accord cadre est de quatre ans.

2.2 Mode de passation

La passation du marché s'effectue selon une procédure concurrentielle avec négociation au sens des articles 2, 24^o et conformément à l'article 38, paragraphe 1er, al.1, 1*, c . de la loi du 17 juin 2016, vu que « le marché ne peut être attribué, sans négociations préalables du fait de circonstances particulières liées à sa nature, à sa complexité, ou au montage juridique et financier, ou en raison des risques qui s'y rattachent »

La demande de participation doit être accompagnée des informations demandées par le pouvoir adjudicateur pour la sélection.

2.3 Déroulement de la procédure

2.3.1 Publication officielle – Publication complémentaire

Le présent guide de sélection fait l'objet d'une publication officielle (avis de marché) au Bulletin des Adjudications et est publié sur le site Web Enabel (www.enabel.be). Il fait également l'objet d'une publication sur le site de l'OCDE.

2.3.2 Informations – Questions

L'attribution de ce marché est coordonnée par la **Cellule Marchés Publics d'Enabel en RDC, procurement.cod@enabel.be**. Aussi longtemps que court la procédure, tous les contacts entre le pouvoir adjudicateur et les candidats-candidats concernant le présent marché se font exclusivement via ce service et il est interdit aux candidats d'entrer en contact avec le pouvoir adjudicateur d'une autre manière au sujet du présent marché.

Les questions que les candidats veulent poser dans le cadre de la passation du présent marché devront impérativement être adressées par écrit au présent point de contact. Le candidat posera ses questions le plus rapidement possible et au plus tard 10 jours de calendrier avant la date limite de réception des demandes de participation. Passé ce délai, le PA ne peut assurer d'y répondre en temps utile. Les questions seront posées par écrit à **procurement.cod@enabel.be** et il y sera répondu au fur et à mesure de leur réception. L'aperçu complet des questions posées sera disponible à partir du 9ème jour à l'adresse ci-dessus.

2.3.3 Forme et contenu des demandes de participation

Le candidat établit sa demande de participation **en français**. Si le candidat établit sa demande de participation sur d'autres documents que le formulaire prévu, il supporte l'entière responsabilité de la parfaite concordance entre les documents qu'il a utilisés et le formulaire.

2.3.4 Dépôt des demandes de participations

Seules les demandes de participation qui sont envoyées **au plus tard le 30/09/2024** à 10h00, heures de Kinshasa sous enveloppe fermée contenant un exemplaires papier + 1 clé USB à l'adresse suivante :

Enabel- Agence de Développement

Cellule Marchés publics
Boulevard du 30 juin, 125
Gombe – Kinshasa

2.3.5 Ouverture des demandes de participations

Les demandes de participations doivent être en possession du pouvoir adjudicateur **avant le 30 septembre 2024 à 10h00, heures de Kinshasa**. L'ouverture des demandes de participations se fera à huis-clos.

2.4 Sélection des candidats

La demande de participation des candidats est soumise à la sélection reprise ci-après.

Seuls les candidats non exclus par un des MOTIFS D'EXCLUSION et répondant aux CRITÈRES DE SÉLECTION seront invités à déposer une demande de participation dans le cadre du présent marché.

Il est rappelé que, conformément à l'article 66 de l'arrêté royal du 18 juin 2017, le pouvoir adjudicateur peut revoir la sélection d'un candidat déjà sélectionné ou d'un candidat à quelque stade de la procédure de passation que ce soit, si sa situation à la lumière des motifs d'exclusion ou du respect du ou des critère(s) de sélection applicable ne répond plus aux conditions.

2.4.1 Situation juridique du candidat – Motifs d'exclusion

Les motifs d'exclusion obligatoire et facultative sont renseignés en annexe du présent document de sélection.

Par la remise de la déclaration sur l'honneur signée (formulaire 3.3), le candidat atteste qu'il ne se trouve pas dans un des cas d'exclusion figurant aux articles 67 à 69 de la loi du 17 juin 2016 et aux articles 61 à 63 de l'A.R. du 18 avril 2017.

Le pouvoir adjudicateur vérifiera l'exactitude de cette déclaration sur l'honneur dans le chef de tous les candidats.

A cette fin, il demandera au candidat concerné par les moyens les plus rapides et endéans le délai qu'il détermine de fournir les renseignements ou documents permettant de vérifier sa situation personnelle.

Le pouvoir adjudicateur demandera lui-même les renseignements ou documents qu'il peut obtenir gratuitement par des moyens électroniques auprès des services qui en sont les gestionnaires.

Il est vivement conseillé aux soumissionnaires de ne pas attendre la demande de l'adjudicateur et de demander le plus rapidement possible auprès des autorités compétentes du pays dans lequel ils sont établis, les documents qu'ils n'auraient pas joints à leur offre. En effet, les délais pour l'obtention de certains documents peuvent être longs.

2.4.2 Critères de sélection

Le soumissionnaire doit répondre aux critères énumérés dans le Document unique de marché européen (DUME).

Le soumissionnaire est, en outre, tenu de démontrer à l'aide des documents demandés ci-dessous qu'il est suffisamment capable, du point de vue technique, de mener à bien le présent marché public.

En matière de capacité financière :

Le soumissionnaire doit avoir réalisé au cours d'un des trois derniers exercices un **chiffre d'affaires relatif aux activités directement liées aux services décrits** dans le présent cahier spécial des charges **supérieur ou égal à 300.000 € HTVA**.

Il joindra à son offre une déclaration relative à ce chiffre d'affaires réalisé pendant les trois derniers exercices.

En matière de capacité technique :

1. Profil des experts :

Le soumissionnaire doit disposer des experts répondant aux profils de référence suivants :

1. un ingénieur Architecte chef de mission ayant au moins sept (7) ans d'expérience, spécialisé dans la conception hospitalière de niveaux district, national, universitaire et international ;
2. un ingénieur Architecte ayant au moins cinq (5) ans d'expérience, spécialisé dans la conception hospitalière de niveaux district et national ;
3. un ingénieur biomédical spécialisé en équipement hospitaliers avec cinq (5) ans d'expérience ;

Les experts proposés par le soumissionnaire seront ceux qui seront affectés à l'exécution des marchés découlant de l'accord-cadre.

Pour l'évaluation des critères de capacité technique, le soumissionnaire joindra à sa demande :

- le CV des experts proposés ;
- l'accord signé des experts d'exécuter les prestations pour le compte exclusif du soumissionnaire.

2. Listes des principaux services

Le soumissionnaire joindra à son offre les attestations de bonne exécution de 2 **prestations** de conception, de mise en oeuvre ou de suivi technique de projets d'infrastructures, similaires au présent marché, exécutées au cours des trois dernières années, chacune d'un montant s'élevant au **minimum à 100.000 € HTVA**.

2.5 Recours à la capacité de tiers

Un candidat peut, le cas échéant et pour un marché déterminé, faire valoir les capacités d'autres entités, quelle que soit la nature juridique des liens existant entre lui-même et ces entités. Les règles suivantes sont alors d'application :

- Si un opérateur économique souhaite recourir aux capacités d'autres entités, il apporte au pouvoir adjudicateur la preuve qu'il disposera des moyens nécessaires, notamment en produisant l'engagement de ces entités à cet effet.
- Le pouvoir adjudicateur vérifiera, si les entités à la capacité desquelles l'opérateur économique entend avoir recours remplissent les critères de sélection et s'il existe des motifs d'exclusion dans leur chef.

Dans les mêmes conditions, un groupement de candidats ou de candidats peut faire valoir les capacités des participants au groupement ou celles d'autres entités.

2.6 Sous-traitants

Le candidat peut faire intervenir des sous-traitants quelle que soit la nature juridique des liens existant entre lui-même et ces entités.

Le candidat doit indiquer dans sa demande de participation et dans sa demande de participation la part du marché qu'il a l'intention de sous-traiter à des tiers ainsi que les sous-traitants proposés. La demande de participation indique l'identité des sous-traitants éventuels. S'ils ne sont pas encore connus à ce moment-là, leur identité doit être communiquée par écrit au fonctionnaire dirigeant avant que ce sous-traitant ne fournisse une quelconque prestation et ceci au plus tard le jour avant le début des prestations concernées. Le libre choix du sous-traitant n'est toutefois pas possible si le candidat a, pour sa sélection qualitative, fait valoir la capacité de celui-ci. Si le candidat ne fait appel à aucun sous-traitant, il doit indiquer la mention néant.

L'adjudicataire est tenu de travailler avec ces sous-traitants/tiers désignés lors de l'exécution du marché. Le recours à d'autres sous-traitants/tiers est soumis à l'accord préalable du pouvoir adjudicateur.

Remarque :

- Les motifs d'exclusion s'appliquent à tous les sous-traitants de la cascade.
- Le sous-traitant devra fournir les documents demandés ci-dessus.

Il est interdit à un sous-traitant de sous-traiter à un autre sous-traitant la totalité du marché qui lui a été confié. Il est également interdit pour un sous-traitant de conserver uniquement la coordination du marché.

2.7 Critères d'attribution

Les offres seront analysées dans une deuxième phase sur base des critères d'attribution suivants :

- Stratégie et méthodologie de mise en œuvre /60
- Prix et méthode de calcul du prix /40

3 Formulaires

3.1 Instructions pour l'établissement de la demande de participation

Le candidat est tenu d'adresser à Enabel une lettre de demande de participation en annexe de laquelle **doivent** se trouver tous les documents demandés dans ce guide de sélection comme exigences minimales et tous les formulaires repris ci-dessous :

3.2 Formulaires de demande de participation

3.2.1 Personne physique

Pour remplir la fiche, veuillez cliquer ici :
<https://documentcloud.adobe.com/link/track?uri=urn:aaid:scds:US:412289af-39d0-4646-b070-5cfed3760aed>

I. DONNÉES PERSONNELLES			
NOM(S) DE FAMILLE ³			
PRÉNOM(S)			
DATE DE NAISSANCE			
JJ		MM AAAA	
LIEU DE NAISSANCE (VILLE, VILLAGE)	PAYS	DE	NAISSANCE
TYPE	DE	DOCUMENT	D'IDENTITÉ
CARTE D'IDENTITÉ	PASSEPORT	PERMIS DE CONDUIRE ⁴	AUTRE ⁵
PAYS ÉMETTEUR			
NUMÉRO DE DOCUMENT D'IDENTITÉ			
NUMÉRO D'IDENTIFICATION PERSONNEL ⁶			
ADRESSE PERMANENTE			PRIVÉE
CODE POSTAL	BOITE POSTALE	VILLE	
RÉGION ⁷	PAYS		
TÉLÉPHONE PRIVÉ			
COURRIEL PRIVÉ			
II. DONNÉES COMMERCIALES			Si OUI, veuillez fournir vos données commerciales et joindre des copies des justificatifs officiels.

³ Comme indiqué sur le document officiel.

⁴ Accepté uniquement pour la Grande-Bretagne, l'Irlande, le Danemark, la Suède, la Finlande, la Norvège, l'Islande, le Canada, les États-Unis et l'Australie.

⁵ A défaut des autres documents d'identité: titre de séjour ou passeport diplomatique.

⁶ Voir le tableau des dénominations correspondantes par pays.

⁷ Indiquer la région, l'état ou la province uniquement pour les pays non membres de l'UE, à l'exclusion des pays de l'AELE et des pays candidats.

3.2.2 Entité de droit privé/public ayant une forme juridique

Pour remplir la fiche, veuillez cliquer ici : <https://documentcloud.adobe.com/link/track?uri=urn:aaid:scds:US:3b918624-1fb2-4708-9199-e591dcdfe19b>

NOM		OFFICIEL⁸	
NOM (si différent)		COMMERCIAL	
ABRÉVIATION			
FORME JURIDIQUE			
TYPE	A BUT LUCRATIF		
D'ORGANISATION	SANS BUT LUCRATIF	ONG⁹	OUI NON
NUMÉRO DE REGISTRE PRINCIPAL¹⁰			
NUMÉRO DE REGISTRE SECONDAIRE			
(le cas échéant)			
LIEU DE L'ENREGISTREMENT PRINCIPAL		VILLE	PAYS
DATE	DE	L'ENREGISTREMENT	PRINCIPAL
		JJ MM AAAA	
NUMÉRO DE TVA			
ADRESSE SOCIAL		DU	SIEGE
CODE POSTAL	BOITE POSTALE	VILLE	
PAYS	TÉLÉPHONE		
COURRIEL			
DATE		CACHET	
SIGNATURE DU REPRÉSENTANT AUTORISÉ			

⁸ Dénomination nationale et sa traduction en EN ou FR, le cas échéant.

⁹ ONG = Organisation non gouvernementale, à remplir pour les organisations sans but lucratif.

¹⁰ Le numéro d'enregistrement au registre national des entreprises. Voir le tableau des dénominations correspondantes par pays.

3.2.3 Entité de droit public¹¹

Pour remplir la fiche, veuillez cliquer ici / <https://documentcloud.adobe.com/link/track?uri=urn:aaid:scds:US:c52ab6a5-6134-4fed-9596-107f7daf6f1b>

NOM OFFICIEL¹²	
ABRÉVIATION	
NUMÉRO DE REGISTRE PRINCIPAL¹³	
NUMÉRO DE REGISTRE SECONDAIRE	
(le cas échéant)	
LIEU DE L'ENREGISTREMENT PRINCIPAL	VILLE PAYS
DATE DE L'ENREGISTREMENT PRINCIPAL	
	JJ MM AAAA
NUMÉRO DE TVA	
ADRESSE	OFFICIELLE
CODE POSTAL BOITE POSTALE VILLE	
PAYS	TÉLÉPHONE
COURRIEL	
DATE	CACHET
SIGNATURE DU REPRÉSENTANT AUTORISÉ	

¹¹ Entité de droit public DOTÉE DE LA PERSONNALITÉ JURIDIQUE: entité de droit public capable de se représenter elle-même et d'agir en son nom propre, c'est-à-dire capable d'ester en justice, d'acquiescer et de se défaire des biens, et de conclure des contrats. Ce statut juridique est confirmé par l'acte juridique officiel établissant l'entité (loi, décret, etc.).

¹² Dénomination nationale et sa traduction en EN ou FR, le cas échéant.

¹³ Numéro d'enregistrement de l'entité au registre national.

3.2.4 Sous-traitants

Nom et forme juridique	Adresse / siège social	Objet

3.3 Déclaration sur l'honneur - Motifs d'exclusion

Par la présente, je/nous, agissant en ma/notre qualité de représentant(s) légal/ légaux du candidat précité, déclare/rons que le candidat ne se trouve pas dans un des cas d'exclusion suivants :

1. Le candidat ni un de ses dirigeants a fait l'objet d'une condamnation prononcée par une **décision judiciaire ayant force de chose jugée** pour l'une des infractions suivantes :
 - 1° participation à une **organisation criminelle** ;
 - 2° **corruption**;
 - 3° **fraude** ;
 - 4° infractions **terroristes**, infractions liées aux activités terroristes ou incitation à commettre une telle infraction, complicité ou tentative d'une telle infraction;
 - 5° **blanchiment** de capitaux ou **financement du terrorisme** ;
 - 6° **travail des enfants** et autres formes de traite des êtres humains.
 - 7° occupation de ressortissants de pays tiers en **séjour illégal**.
 - 8° la création de sociétés offshoreL'exclusion sur base de ce critère vaut pour une durée de 5 ans à compter de la date du jugement.

2. Le candidat ne satisfait pas à ses obligations relatives au **paiement d'impôts et taxes ou de cotisations de sécurité sociale** pour un montant de plus de 3.000 €, sauf lorsque le candidat peut démontrer qu'il possède à l'égard d'un pouvoir adjudicateur une ou des créances certaines, exigibles et libres de tout engagement à l'égard de tiers. Ces créances s'élèvent au moins à un montant égal à celui pour lequel il est en retard de paiement de dettes fiscales ou sociales ;

3. le candidat est en **état de faillite, de liquidation, de cessation d'activités, de réorganisation judiciaire**, ou a fait l'aveu de sa faillite, ou fait l'objet d'une procédure de liquidation ou de réorganisation judiciaire, ou est dans toute situation analogue résultant d'une procédure de même nature existant dans d'autres réglementations nationales;

4. le candidat ou un de ses dirigeants a commis une **faute professionnelle grave qui remet en cause son intégrité**.

Sont entre autres considérées comme telle faute professionnelle grave :

- a. une infraction à la Politique de Enabel concernant l'exploitation et les abus sexuels – juin 2019
 - b. une infraction à la Politique de Enabel concernant la maîtrise des risques de fraude et de corruption – juin 2019 ;
 - c. une infraction relative à une disposition d'ordre réglementaire de la législation locale applicable relative au harcèlement sexuel au travail ;
 - d. le candidat s'est rendu gravement coupable de fausse déclaration ou faux documents en fournissant les renseignements exigés pour la vérification de l'absence de motifs d'exclusion ou la satisfaction des critères de sélection, ou a caché des informations ;
 - e. lorsque Enabel dispose d'éléments suffisamment plausibles pour conclure que le candidat a commis des actes, conclu des conventions ou procédé à des ententes en vue de fausser la concurrence.

La présence du candidat sur une des listes d'exclusion Enabel en raison d'un tel acte/convention/entente est considérée comme élément suffisamment plausible.

5. lorsqu'il ne peut être remédié à un conflit d'intérêts par d'autres mesures moins intrusives;
6. des **défaillances importantes ou persistantes** du candidat ont été constatées lors de l'exécution d'une **obligation essentielle** qui lui incombait dans le cadre d'un contrat antérieur passé avec un autre pouvoir public, lorsque ces défaillances ont donné lieu à des mesures d'office, des dommages et intérêts ou à une autre sanction comparable.
Sont considérées comme 'défaillances importantes' le respect des obligations applicables dans les domaines du droit environnemental, social et du travail établies par le droit de l'Union européenne, le droit national, les conventions collectives ou par les dispositions internationales en matière de droit environnemental, social et du travail.
La présence du candidat sur la liste d'exclusion Enabel en raison d'une telle défaillance sert d'un tel constat.
7. des mesures restrictives ont été prises vis-à-vis du contractant dans l'objectif de mettre fin aux violations de la paix et sécurité internationales comme le terrorisme, les violations des droits de l'homme, la déstabilisation des États souverains et la prolifération d'armes de destruction massive.
8. Le candidat ni un de des dirigeants se trouvent sur les listes de personnes, de groupes ou d'entités soumises par les Nations-Unies, l'Union européenne et la Belgique à des sanctions financières :

Pour les Nations Unies, les listes peuvent être consultées à l'adresse suivante :
<https://finances.belgium.be/fr/tresorerie/sanctions-financieres/sanctions-internationales-nations-unies>

Pour l'Union européenne, les listes peuvent être consultées à l'adresse suivante :
<https://finances.belgium.be/fr/tresorerie/sanctions-financieres/sanctions-europ%C3%A9ennes-ue>

<https://eeas.europa.eu/headquarters/headquarters-homepage/8442/consolidated-list-sanctions>

https://eeas.europa.eu/sites/eeas/files/restrictive_measures-2017-01-17-clean.pdf

Pour la Belgique :
https://finances.belgium.be/fr/sur_le_spf/structure_et_services/administrations_generales/tr%C3%A9sorerie/contr%C3%B4le-des-instruments-1-2

9. Si Enabel exécute un projet pour un autre bailleur de fonds ou donneur, d'autres motifs d'exclusion supplémentaires sont encore possibles.

Le candidat déclare formellement être en mesure, sur demande et sans délai, de fournir les certificats et autres formes de pièces justificatives visés, sauf si:

- a. Enabel a la possibilité d'obtenir directement les documents justificatifs concernés en consultant une base de données nationale dans un État membre qui est accessible gratuitement, à condition que le candidat ait fourni les informations nécessaires (adresse du site web, autorité ou organisme de délivrance, référence précise des documents) permettant à Enabel de les obtenir, avec l'autorisation d'accès correspondante;

b. Enabel est déjà en possession des documents concernés.

Le candidat consent formellement à ce que Enabel ait accès aux documents justificatifs étayant les informations fournies dans le présent document.

Date

Localisation

Signature

3.4 Déclaration intégrité candidats

Par la présente, je / nous, agissant en ma/notre qualité de représentant(s) légal/légaux du candidat précité, déclare/rons ce qui suit :

- Ni les membres de l'administration, ni les employés, ni toute personne ou personne morale avec laquelle le candidat a conclu un accord en vue de l'exécution du marché, ne peuvent obtenir ou accepter d'un tiers, pour eux-mêmes ou pour toute autre personne ou personne morale, un avantage appréciable en argent (par exemple, des dons, gratifications ou avantages quelconques), directement ou indirectement lié aux activités de la personne concernée pour le compte de Enabel.
- Les administrateurs, collaborateurs ou leurs partenaires n'ont pas d'intérêts financiers ou autres dans les entreprises, organisations, etc. ayant un lien direct ou indirect avec Enabel (ce qui pourrait, par exemple, entraîner un conflit d'intérêts).
- J'ai / nous avons pris connaissance des articles relatifs à la déontologie du présent marché public (voir 1.7.), ainsi que de la Politique de Enabel concernant l'exploitation et les abus sexuels ainsi que de la Politique de Enabel concernant la maîtrise des risques de fraude et de corruption et je / nous déclare/rons souscrire et respecter entièrement ces articles.

Si le marché précité devait être attribué au candidat, je/nous déclare/rons, par ailleurs, marquer mon/notre accord avec les dispositions suivantes :

- Afin d'éviter toute impression de risque de partialité ou de connivence dans le suivi et le contrôle de l'exécution du marché, il est strictement interdit au contractant du marché (c'est-à-dire les membres de l'administration et les travailleurs) d'offrir, directement ou indirectement, des cadeaux, des repas ou un quelconque autre avantage matériel ou immatériel, quelle que soit sa valeur, aux membres du personnel de Enabel, qui sont directement ou indirectement concernés par le suivi et/ou le contrôle de l'exécution du marché, quel que soit leur rang hiérarchique.
- Tout contrat (marché public) sera résilié, dès lors qu'il s'avérerait que l'attribution du contrat ou son exécution aurait donné lieu à l'obtention ou la demande de participation des avantages appréciables en argent précités.
- Tout manquement à se conformer à une ou plusieurs des clauses déontologiques aboutiront à l'exclusion du contractant du présent marché et d'autres marchés publics pour Enabel.

Le candidat prend enfin connaissance du fait que Enabel se réserve le droit de porter plainte devant les instances judiciaires compétentes lors de toute constatation de faits allant à l'encontre de la présente déclaration et que tous les frais administratifs et autres qui en découlent sont à charge du candidat.

Date

Localisation

Signature